



**300 000 FRANCILIENS ONT DÉJÀ OUVERT  
LEUR DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ  
C'EST LE MOMENT D'OUVRIRE LE VÔTRE !**

Confidentiel et gratuit, le Dossier Médical Partagé (DMP) donne à chaque patient un regard complet sur ses données de santé. Ce carnet santé numérique, véritable outil de coordination des soins et mémoire de notre santé, permet de centraliser toutes nos données médicales et d'y accéder à tout moment en toute sécurité. Avec le DMP, les professionnels de santé disposent et partagent des informations fiables et régulièrement actualisées pour prendre en charge leurs patients au quotidien mais aussi intervenir plus efficacement en cas d'urgence. 300 000 Franciliens ont d'ores et déjà ouvert leur DMP, c'est le moment d'ouvrir le vôtre.



### Où créer son DMP ?

Simple et rapide à créer, quelques minutes suffisent à chaque bénéficiaire d'un régime de sécurité sociale pour ouvrir son DMP :

- en quelques clics sur le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)
- directement dans une pharmacie

Par ailleurs, vous pouvez également créer votre DMP à l'occasion d'un rendez-vous dans une agence de l'Assurance Maladie de votre département ou lors d'une consultation chez un professionnel santé, que ce soit dans un cabinet de ville ou dans un établissement de santé.

Pour les mineurs, la création d'un DMP s'effectue uniquement à l'accueil d'un organisme de sécurité sociale ou chez certains professionnels de santé, le consentement du représentant légal étant un préalable à son ouverture.



### Convertir les franciliens au carnet de santé numérique

Le DMP permet de centraliser, de conserver et d'alimenter, avec l'accord du patient, toutes les informations médicales utiles comme le groupe sanguin, les pathologies anciennes ou en cours, les allergies connues. Le patient comme les professionnels de santé peuvent y

intégrer les comptes rendus de consultation ou d'hospitalisation, les résultats d'examens (radios, analyses biologiques) mais également les traitements médicamenteux prescrits.

Il est également automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie de l'historique des soins des 24 derniers mois.



### **Un outil indispensable à une bonne coordination des soins**

Véritable mémoire de la santé d'un patient, le DMP a vocation à améliorer sa prise en charge dans le cadre de son parcours de soins en :

- facilitant le suivi des soins s'inscrivant dans la durée (femmes enceintes, pathologies chroniques)
- renforçant la collaboration entre tous les professionnels de santé puisque les informations sont partagées entre tous les soignants
- évitant les risques liés aux interactions médicamenteuses ou le renouvellement de prescription d'examens ou de traitements déjà réalisés
- en favorisant une prise en charge et un suivi plus efficace en cas de déplacement loin du domicile ou bien lorsqu'il existe un risque immédiat pour sa santé.



### **Un carnet de santé partagé avec les professionnels de santé, à la main du patient et hautement sécurisé**

Avec le DMP, le patient est réellement acteur de sa santé puisqu'il garde à tout moment la maîtrise et le contrôle sur les informations qu'il contient, de même que sur les personnes habilitées à le consulter. Ainsi il peut :

- consulter les documents insérés par les professionnels de santé et y ajouter les informations qu'il juge utiles à son suivi
- choisir les professionnels de santé avec lesquels il souhaite partager tout ou partie des informations, notamment en cas d'urgence, et même masquer certaines d'entre elles (qui restent toutefois accessibles à leur auteur et au médecin traitant)
- y accéder quel que soit le lieu ou l'heure sur smartphone et tablette ou à partir de son ordinateur depuis le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)

Confidentialité et sécurité sont au cœur du dispositif. Aucun autre acteur que le patient et les professionnels de santé habilités ne peut y accéder. De plus, les professionnels de santé ont accès aux informations qui leur sont utiles en fonction de leurs compétences ou de leur spécialité à partir des droits liés à leur carte professionnel de santé (CPS)

La connexion au DMP ne peut avoir lieu sans identifiant, mot de passe et nécessite la saisie d'un code à usage unique envoyé sur le téléphone mobile ou l'e-mail du patient. Toute nouvelle connexion ou dépôt d'un document est tracée.